

Douanes—Loi

des envois de plus de 500 grammes. Une fois cette loi adoptée, il pourra saisir et ouvrir des envois de plus de 30 grammes. J'ai vérifié ce que représentaient 30 grammes pour une lettre. Trente grammes, c'est une enveloppe ordinaire et 7 feuilles de papier ordinaire. Si le ministère des Douanes a des raisons de penser qu'un envoi pesant plus de 30 grammes contient des substances qui ne devraient pas entrer au Canada, il a le pouvoir de l'ouvrir.

Étant donné les quantités de drogue et d'autres substances qui entrent dans notre pays, j'estime que cet article est indispensable. Je préviendrais toutefois les gens qui écrivent des lettres de plus de sept pages qu'ils ont peut-être intérêt à les séparer en deux envois pour éviter que les agents des douanes ne puissent les ouvrir. Je ne sais pas quelle quantité de drogue on peut faire passer dans une lettre de moins de 30 grammes. Il y a toute une terminologie pour représenter un gramme ou deux grammes. Je ne sais pas si on peut aplatir la drogue en doses d'un gramme, mais l'affaire ne serait certainement plus tellement rentable s'il fallait ramener la taille de chaque paquet à moins de 30 grammes.

J'espère que le ministre sera prêt à nous fournir toutes les informations voulues sur l'article 99, qui est le seul article contestable du projet de loi. J'estime que le ministre devrait pouvoir fournir toutes les informations qu'on pourra lui demander sur cette question. Encore une fois, nous avons ici un projet de loi fondamentalement le même que celui de la précédente administration libérale, et j'espère donc que la Chambre l'adoptera rapidement.

• (1600)

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement du projet de loi C-59 concernant les douanes. Je crois que le débat sera de courte durée. Lorsqu'on est le troisième à prendre la parole au sujet de ce genre de mesure qui n'a pas une grande portée idéologique, il ne reste pas grand-chose à dire une fois que le ministre a présenté le projet de loi et que le porte-parole de l'opposition officielle a soulevé la plupart des points importants. Cette mesure ne suscite pas beaucoup de divergences de vues entre les partis.

Elle s'apparente de près au projet de loi C-6 que l'ancien gouvernement libéral avait déposé en janvier 1984. Le 25 juin 1985, l'ancien ministre du Revenu national a déposé le projet de loi C-59. D'après le communiqué émis par le ministre, cette mesure a pour but de refondre complètement la Loi sur les douanes qui date de 118 ans.

Nous avons aujourd'hui un nouveau ministre du Revenu national que je tiens à féliciter de sa nomination. Je compte bien travailler avec lui. Malheureusement, Revenu Canada a toujours été un ministère dont les ministres étaient ou bien en pleine ascension ou bien sur leur déclin. A mon avis, on n'est pas assez conscient de son importance et j'espère que le gouvernement rompra avec la tradition. J'espère aussi que le ministre, que je connais personnellement comme une personne ayant un bon jugement, poursuivra certaines des réformes entreprises par son prédécesseur au ministère du Revenu national. Il s'agit d'un ministère important que le gouvernement ne devrait pas négliger. L'ancien gouvernement libéral y avait relégué plus d'un ministre.

Revenons-en à la loi. L'usage veut que l'on modifie périodiquement la Loi sur les douanes pour faire face à certaines situations. Le projet de loi C-59 vise à supprimer plusieurs dispositions archaïques et redondances en instaurant des mesures qui permettront une administration plus moderne de la loi. Par exemple, le projet de loi C-59 réduira à quatre articles les dispositions visant la déclaration des personnes, des biens et des marchandises qui traversent les frontières du Canada alors qu'il y en a 30 à l'heure actuelle. Il prévoit également, ce qui représente une amélioration par rapport au projet de loi libéral, le paiement d'intérêts sur les droits payés et remboursés ultérieurement. La nécessité d'apporter des améliorations ne fait aucun doute, mais il reste certaines questions à régler et nous espérons qu'elles seront soulevées au comité législatif.

Il importe de signaler l'importance que la direction des douanes et accises du ministère du Revenu national revêt, non seulement pour le transport des personnes et des marchandises, mais également pour le Trésor fédéral. Cette direction a perçu les recettes suivantes: en 1982-1983, 17.3 milliards de dollars dont 4.4 milliards sur l'importation de marchandises. En 1983-1984, les douanes et accises ont perçu 16.6 milliards dont 5.2 milliards sur l'importation de marchandises. En 1984-1985 il s'agissait de 18 milliards en tout dont 5 milliards pour l'importation de marchandises. Les recettes totales de la direction des douanes et accises représentent environ 25 p. 100 des recettes fédérales.

La direction des douanes s'occupe principalement des biens et personnes qui traversent les frontières internationales du Canada. Il y a actuellement des agents des douanes dans 114 postes situés le long de la frontière canado-américaine, 17 aéroports internationaux et 176 autres aéroports et points d'entrée. Les agents des douanes doivent faire appliquer, en tout ou partie, une soixantaine de lois différentes allant de la Loi sur l'aéronautique à la Loi sur les engrais chimiques, en passant par la Loi sur les Forces étrangères présentes au Canada.

Un document d'information énonçait les objectifs de la direction des douanes par ordre d'importance sous trois rubriques: premièrement, assurer la perception des droits; deuxièmement, contrôler le déplacement des personnes et des marchandises; troisièmement, protéger l'industrie canadienne des torts réels ou potentiels causés par l'importation effective ou prévue de marchandises faisant l'objet d'un dumping ou de subventions ou par d'autres formes de concurrence déloyale. La direction des douanes dispose de 7,201 années-personnes. Il s'agit de la section la plus visible de la direction des douanes.

En novembre 1983, le ministère a fait une évaluation dont voici un extrait:

Les inspecteurs qu'on embauche maintenant sont, en moyenne, beaucoup mieux instruits et formés, ils attendent beaucoup plus de leur emploi et ont des attitudes différentes de celles d'autrefois... Les nouvelles recrues se préoccuperaient davantage de l'aspect «mise en application» de leur tâche et auraient, en matière d'inspection, une influence importante et illimitée...

Je le signale pour montrer que, peu importe les règlements et les garanties qu'on aura, en dernier ressort c'est le jugement des personnes en place qui compte. L'étude en question nous apprend, en conclusion, qu'en dépit des dispositions les mieux intentionnées concernant l'entrée, celles-ci ne seront respectées, en définitive, que dans la mesure où le ministère aura les moyens de les appliquer. Autrement dit, il faut se préoccuper